

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 905 accordant un secours temporaire de 6.000 francs, à Haïbo Ali

n° 905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 septembre 1950

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro  
30 septembre 1950

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vul'**arrêté n° 1184 du 3 octobre 1046 portant désignation des membres de la commission des secours chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de six mille francs ((5.000 fr.) au titre de l'année 1950, est accordé à Haïbo Ali, Somalie Habéraoual, veuve de Ahmed Elmi Robleh, ancien combattant.

#### Art. 2

Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er,. rubrique 1.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**